



DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

COMMUNE DE LINGUIZZETTA

PREAMBULE

1-DEFINITION DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

C'est l'ensemble des dispositifs et des procédures qui permet de faire participer les habitants à la vie de la Cité et d'enrichir la réflexion des élus dans les processus de prises de décisions.

Il n'existe pas de méthode « unique » de Démocratie Participative, il est donc essentiel de l'adapter en fonction des projets et des acteurs, des contraintes réglementaires, techniques, financières et de temps.

Outre l'information préalable qui doit être faite de façon systématique, elle prend une ou plusieurs des formes suivantes : consultation, concertation, co-élaboration.

2-OBJET DE LA CHARTE

L'objet de cette Charte est de définir les engagements que prend le Conseil municipal afin d'assurer le développement de la Démocratie Participative.

Il est clair que l'expérience de la démocratie participative a produit jusqu'à présent plus de déceptions, de frustrations, que de renouvellement véritable et les échecs sont plus nombreux que les réussites.

Celles et ceux qui participent à nos forums citoyens par exemple sont le plus souvent des personnes installées de longue date sur le territoire et déjà engagées dans les formes de participation traditionnelles (élections, militantisme...). Le risque est donc de renforcer les positions des catégories favorisées et de reproduire les inégalités politiques existantes. Mais il faut souligner que, même s'il est beaucoup plus compliqué de mobiliser les catégories populaires, ça n'est pas complètement impossible, à condition qu'il y ait une vraie volonté politique et un enjeu pour ces catégories à participer ; *c'est notre volonté politique et notre objectif de participation.*

3-BUT DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

La Démocratie Participative permet aux habitants de participer de façon permanente et constructive à la vie de la Cité.

Le cœur de la démocratie doit battre de façon permanente avant, pendant et après les élections.

Les acteurs sont :

- les élus qui organisent la concertation et prennent les décisions,
- les services de la ville qui renseignent les habitants en fonction de leurs attributions,
- les habitants, en tant qu'usagers, qui formulent des propositions.

La Démocratie Participative contribue à la réussite des projets dans la durée et facilite des évolutions conformes à l'intérêt général.

- elle stimule l'intervention des habitants et leur engagement dans la cité,
- elle permet aux élus de prendre en compte les préoccupations des habitants pour répondre à leurs besoins,
- elle permet aux habitants de mieux comprendre les raisons du choix de la municipalité.

Les démarches participatives concourent au « vivre ensemble ». Elles favorisent le lien social, à l'échelle de la commune. Les démarches participatives sont des espaces de discussion et de rencontres qui contribuent à l'élaboration de points de vue et perspectives partagés et favorisent ainsi une meilleure cohésion sociale.

ARTICLE 1 : ADOPTER UNE OU PLUSIEURS FORMES DE DEMARCHE PARTICIPATIVE DANS LE DEROULEMENT D'UN PROJET POUR LA VILLE

La Démocratie Participative nécessite de :

- développer une pratique de la concertation afin d'améliorer l'écoute et la prise en compte des avis exprimés
- susciter la parole du plus grand nombre, et notamment de ceux qui ne se manifestent pas, afin de faire progresser l'expression citoyenne, nous l'avons vu lors des débats « « gilets jaunes » que nous avons organisés .
- permettre l'émergence de projets à l'initiative d'habitants

Notre engagement est formel : dès lors que des projets travaillés , précis et faisables seront présentés le conseil municipal s 'effacera et votera tels que proposés .

La Démocratie Participative repose sur l'information et peut s'organiser selon trois formes qui peuvent être utilisées à des moments différents de l'action publique et de sa mise en œuvre :

- **La consultation** : la municipalité présente un projet et recueille les remarques des habitants (cahier de remarques, site Internet, forum, mail : mairie.linguizzetta@wanadoo.fr, page FB : linguizzetta in oriente etc.).

- **La concertation** : la municipalité propose d'engager un dialogue avec la population sur un projet, afin de mieux prendre en compte les avis exprimés.

- **La co-élaboration** : la municipalité invite les habitants à participer à la conception d'un projet.

- Organisation du débat dans le cadre d'une co-élaboration :

Un comité consultatif peut être créé.

Il organise la réflexion initiale et mène les débats publics sur le projet. Il est le garant d'une expression libre et pluraliste. Il rédige et rend public une synthèse de ces débats.

Il remet ses conclusions au Maire.

Décision et explication de la décision :

Les habitants sont informés de la décision prise par les élus avant tout début de réalisation. Cette décision est explicitée en public par les élus. Elle est aussi présentée de façon écrite dans les différents canaux de communication.

Réalisation du projet :

Le comité suit l'avancée du projet et des évolutions éventuelles.

Évaluation du projet :

Un bilan de la réalisation est établi et présenté aux habitants de linguizzetta.

ARTICLE 2 : ENCOURAGER LA PARTICIPATION DES HABITANTS

Les élus s'engagent à encourager la participation des habitants. La municipalité considère de l'intérêt de tous que les habitants participent à l'élaboration des projets communaux. La commune met à disposition les outils et moyens appropriés pour rendre les informations sur les démarches participatives accessibles à tous, en permettant une interactivité véritable.

ARTICLE 3 : INFORMER

La Démocratie Participative s'appuie sur une information complète, rapide et objective des habitants, leur permettant d'accéder à la connaissance de ce qui se passe ou se prépare dans la cité.

Pour les projets significatifs la municipalité s'engage à :

- Informer le plus tôt possible les habitants
- Mettre à disposition tout document légalement communicable.
- Créer un espace de libre expression sur le site Internet de la commune pour favoriser l'expression pluraliste des différents points de vue.
- Faire connaître les différentes options éventuelles avant le choix final.

ARTICLE 4 : RENFORCER LES ECHANGES ENTRE ELUS ET HABITANTS

La municipalité s'engage à renforcer les contacts entre élus et habitants en développant :

- Les possibilités de communication par Internet :
- La réactivité aux courriers qui recevront une réponse dans un délai rapide comme c'est déjà le cas

Doivent remonter vers la municipalité, de façon transparente, des opinions, avis, idées, propositions et expériences, nous devons permettre à tous de prendre connaissance des suggestions faites et des réponses des élus aux questions posées. Nous continuerons nos forums citoyens entamés depuis 2009

- L'interpellation du Conseil municipal par les habitants sera libre et permanente

ARTICLE 5

Pour chaque sujet traité d'origine municipale ou citoyenne des habitants seront tirés au sort pour participer en nombre égal au nombre de volontaires.

Tout sujet traité sera de portée communale sans différenciation

Ce comité ainsi créé assurera un suivi des propositions et des actions.

La mairie se charge de la diffusion des ordres du jour à l'ensemble des participants.

ARTICLE 6

Des règles éthiques et déontologiques prévalent pour tous les participants : aucune mise en cause personnelle, aucune insulte, injure, aucun prosélytisme, racisme, antisémitisme, aucune idée politique ne doit être favorisée ; seuls les sujets débattus ont droit de cité. Seuls les intérêts de la commune sont en débat.

Les interpellations publiques et/ou sur les réseaux sociaux, la diffusion de « FAKE NEWS » le partage de documents émanant de groupes sectaires sont définitivement proscrits .

L'autorité communale exclura des commissions toute personne manquant à ces règles élémentaires.

ARTICLE 7 : ADOPTION, SUIVI ET MODIFICATION DE LA CHARTE

La charte de la Démocratie participative fait l'objet pour son adoption d'une délibération du Conseil municipal.

Cette Charte de la Démocratie Participative ne constitue pas un ensemble de procédures finies et rigides. Elle s'inscrit dans une démarche progressive et ouverte et doit engager un processus continu et durable.

La commune organisera une réunion annuelle publique de bilan des pratiques de Démocratie Participative.

Mme Grossi Christelle est la conseillère municipale référente du suivi et de l'application de cette charte.

Toute modification ultérieure de la Charte est soumise aux mêmes conditions que celles de son adoption.

Le maire,

Séverin MEDORI

